

État de droit démocratique et culture de la paix en Afrique

Nassirou IDI OUNFANA*

Résumé

Conçu par les philosophes politiques modernes dans une rupture du politique d'avec tout ce qui est irrationnel, l'État de droit démocratique se veut un cadre politique de rationalisation des rapports humains. C'est ainsi que la réflexion et la pratique politique contemporaines s'accordent à articuler cet État. Il s'agit d'un système politique civilisé, marqué pour l'essentiel par le règne de la loi. La constitutionnalité du pouvoir, la séparation des pouvoirs, la représentativité, la garantie des droits et libertés aux citoyens sont autant des principes et réalités déterminant la rationalité de l'État de droit. C'est ce qu'a été reconnu par la philosophie politique depuis Montesquieu¹ et Kant². C'est à une telle logique qu'obéit la démocratie contemporaine. C'est pourquoi, bien qu'elle serve de lieu à une confrontation inévitable d'opinions, d'idées, de visions et de convictions, la démocratie ouvre, grâce au débat public, un espace favorable à la paix et à la stabilité. Mais, de nos jours, peut-on soutenir que l'État de droit démocratique est effectif et répond au besoin de la paix et de la stabilité dans la culture politique africaine ? Entrevoir la réflexion sur l'État de droit démocratique comme gage de la paix en Afrique ne nécessite-t-il pas l'examen des réalités et pratiques politiques qui en dénaturent voire faussent le jeu ? Du moment où il suppose l'autonomisation ou la responsabilisation éthico-politique effective des citoyens, l'État de droit démocratique ne requiert-il pas une prise en charge culturelle qui l'édifie dans la mentalité populaire et qui concrétise son projet de paix en termes de comportement individuel et collectif en Afrique ? Telles sont les préoccupations fondamentales auxquelles la présente contribution envisage, dans une démarche critique, d'apporter philosophiquement des réponses.

* Docteur en philosophie à l'Université Abdou Moumouni de Niamey/Niger, Cel : 0022798917270/0022791040292, E-mail : idiounfananassirou@yahoo.fr

¹ C de S. MONTESQUIEU, 1995, *De l'esprit des lois*, Paris, Gallimard.

² E. Kant, 2014, *Théorie et pratique. Introduction, commentaires et traduction par Jean-Michel Muglioni*, Paris, Hatier.

Mots clés

Afrique, Conflit, Culture de la paix, État de droit démocratique, Stabilité.

Abstract

Conceived by modern political philosophers through a break between the politics and all what is irrational, the democratic constitutional State stands for a political framework of human relationship rationalization. It is in this sense, that contemporary political reflection and practice present the idea of State. It is a civilized political system, marked by law governance. The power constitutionality, power separation, representatives, freedom and right guarantee to citizens are, to say but these few, principles and realities determining the rationality of a constitutional State. That is what has been recognized by philosophy from Montesquieu and Kant. It is to these very logics that contemporary democracy obeys. That is why, though it serves as a place of opinions, ideas and convictions clashes, democracy opens, thanks to public debates, a space favorable to peace and stability. But, nowadays, can we hold the idea that democratic State is effective and it respond to the concern of peace and stability in the African political culture? Does reflection on State as pillar for peace and stability not require an examination of realities that can distort democratic issue? As we suppose empowering and ethics and political responsibilities awareness, does a constitutional State not require a cultural framework which favors a descent mentality in terms of individual and collective behavior? These are the main concerns to which this communication tries, through a critical approach, to answer.

Keywords

Africa, Conflict, Peace growth, Democratic constitutional State, Stability.

Introduction

Il existe un besoin pressant de la critique philosophique des faits et théories politiques au service d'émancipation éthico-politique du continent noir. D'où le sens de la réflexion sur « État de droit

démocratique et culture de la paix en Afrique ». Ainsi, l'acte constitutif de l'UNESCO jette les bases conceptuelles de ce qu'il convient d'entendre par culture de la paix en stipulant que « les guerres naissent dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent s'élever les défenses de la paix »³. C'est à l'image de l'expérience agricole qu'il importe (au moyen de la démocratie, des droits de l'homme, de l'éducation, de la science et de la culture) de semer, d'entretenir, de développer et de mûrir la paix dans l'esprit des hommes. La mise en corrélation de l'Etat de droit démocratique et de la culture de la paix constitutive de notre réflexion trouve bien son inspiration philosophique dans la vision de l'UNESCO¹. Car A. Prera-Flores, et P. Vermeren (2001, p. 14) rappellent ceci : « Il n'y a pas de paix durable sans démocratie et sans développement, pas de démocratie fondée sur les droits de l'homme sans paix et développement ; pas de développement à visage humain sans paix et sans démocratie ». Il s'agit là d'une conviction profonde propre à l'UNESCO.

En effet, partant de ses caractéristiques essentielles admises par la philosophie politique depuis Montesquieu et Kant (la constitutionnalité du pouvoir, la séparation des pouvoirs, la représentativité et la garantie des droits et libertés aux citoyens pour ne citer que ceux-là), l'Etat de droit démocratique ambitionne la pacification rationnelle des rapports sociaux des hommes en vue d'une vie politique beaucoup plus civilisée. C'est compte tenu de cette préoccupation que la mise en corrélation de l'Etat de droit démocratique et de la culture de la paix en Afrique suppose la confrontation des interrogations suivantes : Comment est-il convenable de cerner les implications relatives à l'effectivité d'un État de droit démocratique obéissant aux impératifs de la paix et de la stabilité dans la culture politique africaine ? L'entreprise de quête théorique d'un État de droit démocratique garant de la paix en Afrique ne sollicite-t-elle pas la prise en charge des facteurs objectifs qui en constituent les véritables défis ? Etant donné que l'État de droit démocratique prône l'autonomisation ou la responsabilisation éthico-politique effective des citoyens, comment peut-on envisager son ancrage culturel dans la mentalité populaire

³ A. Prera-Flores, et P. Vermeren, 2001, *Philosophie de la culture de la paix*, Paris, L'Harmattan, p. 21.

pour la matérialisation d'une vision de la paix par le comportement de l'individu et de la collectivité en Afrique ?

L'idée suppositoire fondamentale de cet exercice est que la paix représente la condition idéale du développement en Afrique où urge le besoin d'appropriation culturelle de l'État de droit démocratique qui y sert de cadre politique propice. Fondée sur une démarche critique, la réflexion se penchera d'abord sur la visée pacifique originale de l'État de droit démocratique. Puis elle soumettra cela en discussion grâce à l'examen de la coexistence démocratique tumultueuse en Afrique. Enfin, elle se penchera sur la perspective culturelle d'un vivre ensemble démocratique en Afrique.

1. La visée pacifique originale de l'État de droit démocratique

Tel qu'il a été conçu par la réflexion philosophique moderne, l'État de droit démocratique se particularise par son ambition de pacification rationnelle des rapports politiques des hommes. C'est en bonne intelligence avec cette donnée théorico-historique que la philosophie politique contemporaine attend de ce système la civilisation de la vie collective dans une perspective pacifiée. Comme le souligne le philosophe ivoirien F. Dosso (2015, p. 23-24), « les démocraties vont à l'encontre de la violence, de la guerre et du conflit et s'en chargent d'assurer progressivement le triomphe de la raison dans la gestion consensuelle des affaires publiques de la société ». Parler du triomphe de la raison, c'est concrètement parler de la paix comme émancipation humaine et projet démocratique.

Mais, étant donné son histoire philosophico-politique, l'État de droit démocratique ne peut être cerné dans son ambition pacifique que grâce à la conception qu'en ont faite quelques grands classiques. Ainsi, il apparaît judicieux de recourir à deux philosophes des Lumières que sont Montesquieu et Kant afin de comprendre les bases théoriques et les portées éthico-politiques d'un État de droit démocratique de visée pacifique pour la conscience politique contemporaine.

Pour Montesquieu, l'État de droit démocratique repose sur des fondements rationnels dus à son émanation des lois humaines. C'est pourquoi, Montesquieu (1995, p. 24) admet que « la loi en général est la raison humaine. ». Le philosophe français soutient aussi que « c'est

encore une loi fondamentale de la démocratie, que le peuple seul fasse des lois. » Montesquieu (1995, p. 28). On comprend que relativement à ses bases, l'État de droit démocratique doit sa rationalité dans un refus de toute tentative d'entorse à la volonté populaire. Il rejette tout arbitraire puisqu'il repose sur des lois émanant du peuple.

Pour l'auteur de *L'esprit des lois*, la règle éthique fondamentale de l'État de droit démocratique est la vertu. Le choix de celle-ci au détriment du principe coercitif propre au système monarchique ou despotique se justifie par l'épuration des mœurs comme gage de la stabilité sociale. Pierre de touche éthique de l'État de droit démocratique, la vertu s'exprime dans l'amour de son semblable et dans l'amour de la loi. Elle conditionne, comme l'a démontré Platon, la paix avec soi-même et la paix avec ses semblables. C'est donc la paix interne qui doit résider dans l'être de chaque citoyen. Cette paix suppose le dépassement et la réconciliation des conflits qui opposent l'âme de chaque citoyen à elle-même et à celle des autres à travers la vertu cardinale qu'est la justice. Grâce à celle-ci, on passe de la paix de l'individu à la paix de la cité. On peut ainsi convenir avec P. Hassner (2000, p. 29) que :

La correspondance de la paix entre les parties de l'âme et celle de la cité est l'idée directrice de la *République*. Pour Platon, comme plus tard pour Rousseau, la discorde, à l'intérieur de l'une et de l'autre, est le plus grand des maux ; a contrario, le but de la politique est d'établir la paix qui ne peut se trouver que dans une harmonie dont la base est la justice.

A partir de cette analyse sur la vertu, force est de constater que si l'État de droit démocratique revêt une visée pacifique particulière. Cet État requiert des exigences éthiques déterminant l'émancipation de l'individu et de la collectivité. Cette préoccupation de Montesquieu, sollicitant le recours à Platon, n'est pas étrangère à la philosophie politique de Kant.

Le philosophe de Königsberg fait du peuple législateur et sujet des lois qu'il élabore et auxquelles il doit obéir en toute liberté. Kant considère la rationalité de l'État de droit à partir de l'autonomie politico-morale de ses membres et de leur intégration. Pour E. Kant (2014, p. 81) :

Mais le principe général selon lequel un peuple a à juger négativement ses droits, c'est-à-dire à juger simplement de ce qui pourrait être considéré comme n'étant pas décrété par la législation suprême avec la meilleure volonté, est contenu dans cette proposition : *ce qu'un peuple ne peut décider envers lui-même, le législateur ne peut pas non plus le décider envers le peuple.*

Consacrant l'autonomie politico-morale du peuple, l'État de droit reste antiautoritaire et justifie sa rationalité dans une telle posture. Aussi, cet État se met au-dessus des particularités subjectives. Il détermine l'identité collective du peuple dans l'expression du souci d'unité et d'harmonie de ses membres. Tel est l'ordre de présentation de la portée intégrative de l'État de droit. Celle-ci obéit à une logique d'instauration de la paix comme union des cœurs et des esprits. C'est ce que recèle la quintessence même du concept de la République, « respublica » ou « chose publique ». Aucune condition liée à la naissance, à la caste, à la langue, ou à la religion ne doit faire l'objet des fractures entre les membres de l'État et créer d'entorses à leur harmonie.

La réalisation constante de l'harmonie sociale nécessite l'effectivité de la critique. C'est en se servant de l'arme de la raison que les citoyens peuvent s'approprier l'idéologie de l'État de droit républicain. Telle est la voie sûre du passage de la « minorité » à la « majorité » du peuple indicative du programme des Lumières⁴. Avec Emmanuel Kant, on retient que finalement, c'est grâce à la diffusion des lumières de la raison visant l'émancipation de l'homme vis-à-vis de la domination de la nature et de son semblable que se précisent les ambitions pacifiques de l'État de droit républicain. Qu'en est-il alors des exigences et implications relatives à l'État de droit démocratique contemporain ?

Tant au point de vue de son fondement, à celui de sa caractéristique qu'au point de vue de son fonctionnement, l'État de droit démocratique contemporain se présente en termes de projet

⁴ « Qu'est-ce que les Lumières ? La sortie de l'homme de sa *Minorité dont il est lui-même responsable*, puisque la cause en réside non pas dans un défaut de l'entendement, mais dans un manque de décision et de courage de s'en servir sans la direction d'autrui. Sapere Aude ! Aie le courage de te servir de ton propre entendement. Voilà la devise des lumières. », Kant, 1947, p. 83.

ambitieux de pacification des rapports politiques des hommes. Cela est d'autant plus clair que cet État nécessite une certaine rationalisation des rapports politiques des hommes. C'est le cas d'une logique constitutionnelle autour de laquelle se clarifie tout un mécanisme de distribution et d'équilibre des pouvoirs dont le souci fondamental est de mettre la violence hors du champ politique. Même si son articulation conceptuelle fait l'objet des controverses théoriques, l'État de droit démocratique contemporain renvoie au souci fondamental de la soumission de la puissance étatique aux exigences du droit. Le philosophe contemporain J. Habermas (1997, p.188) souligne que « l'idée de l'État de droit requiert un type d'organisation de la force publique qui oblige le pouvoir politique constitué sous forme juridique à se légitimer à son tour en fonction du droit légitimement édicté ».

Tel qu'il est représenté par la conscience politique contemporaine, l'État de droit démocratique est un système politique dans lequel tout tourne autour des normes juridiques. C'est le triomphe de la légalité par excellence. C'est dans une logique précise de la hiérarchie des normes que l'État de droit démocratique est conçu suivant une prise en charge de décision des gouvernants. Ce qui nécessite la limitation ou l'encadrement strict de la puissance de la loi. C'est en s'opposant au règne d'autoritarisme propre à l'État de police que l'État de droit démocratique poursuit l'objectif d'évacuation de la violence du champ politique. J. Habermas (1997, p. 208) ajoute que « La tâche de l'État de droit démocratique consiste non seulement à repartir le pouvoir politique de façon équilibrée, mais encore à lui enlever, à travers la rationalisation l'aspect de la force ».

Dans l'État de droit démocratique contemporain, le recours à la loi sert de voie royale à la protection des individus-citoyens et à la réglementation des conflits politico-institutionnels. C'est du simple fait que tout conflit et toute tension doivent être réglés par le recours à la loi que l'État de droit démocratique revêt une visée pacifique incontestable. La paix qui y est envisagée est à vrai dire une paix juridique. Elle n'est ni une paix armée ni une paix de la terreur encore moins celle de la peur ou la paix belliqueuse⁵. Cette paix

⁵ Nous devons à Raymond Aron des expressions comme la paix par la peur, la paix armée, la paix de la terreur et la paix belliqueuse, notamment dans son ouvrage

juridique s'édifie sur la base du recours au concours participatif de l'ensemble des citoyens.

Du regard sur les enseignements éclairants des philosophes des Lumières à l'observation des considérations propres à la philosophie politique contemporaine, on comprend comment la théorie politique précise la visée pacifique originale de l'État de droit démocratique. Mais, peut-on, compte tenu de son expérience particulière de démocratisation, déduire que l'Afrique subsaharienne répond à des telles exigences théoriques ? L'État de droit démocratique fonctionne-t-il à partir d'une pratique politique comme gage de la paix en Afrique contemporaine ? Sans intention de céder au pessimisme, on peut, au regard du réel démocratique africain, avancer des hypothèses allant dans le sens de réponses négatives à ces questions. Avec le cas d'Afrique, il va être ainsi possible de discuter de la pertinence pratique propre à la visée pacifique de l'État de droit démocratique.

2. La coexistence démocratique tumultueuse en Afrique

Une analyse phénoménale de la réalité socio-politique ambiante de l'Afrique contemporaine renseigne, à la lumière des crises politiques persistantes, sur l'affirmation d'une contradiction entre la logique de l'État de droit démocratique et la promotion concrète de la culture de la paix. À cet effet, le philosophe guinéen contemporain M. Balde (2013, p. 45) fait remarquer que :

Ici et là, des États africains semblent se débattre dans des engrenages qui ne font plus apparaître la marche vers la démocratie que sur fond de violences, de dérives, de troubles et de déchirement communautaires allant parfois jusqu'à la remettre en cause ou lui imposer de trop longues interruptions.

À partir de l'ordre de présentation des crises politiques en Afrique, il est tout à fait judicieux d'avancer l'hypothèse d'une coexistence pacifique tumultueuse. La quête d'intelligibilité à un tel phénomène peut suggérer les interrogations ci-après : comment, dès au le départ, l'instauration de la démocratie multipartiste fut-elle l'œuvre d'un

enfantement douloureux en Afrique noire ? En quoi la crise de démocratisation est-elle liée à la difficile gestion des différences identitaires et politiques en Afrique ? Quelle place le langage, en tant que conception et expression de toute pensée politique, occupe-t-il dans une telle situation ?

Il y a lieu de souligner les contraintes extérieures ayant suscité l'avènement de la démocratie en Afrique. Selon G. Massago (2013, p. 63)

Sous l'influence de l'idée selon laquelle le principe démocratique était le modèle politique indépassable des temps actuels, le discours de La Baule a engagé le continent africain sur la voie du changement des sociétés qui le composent par la démocratie. Sans doute à cause de l'injonction extérieure, les Africains n'ont pas jugé utile et opportun de se demander si cette forme de gouvernement convenait le mieux à la situation singulière de leur continent ont presque tous succombé au charme de la démocratie supposée alors de nature à assurer le bien-être de leurs populations.

Outre ces contraintes, la démocratie multipartiste est une conséquence forcée des dérives dictatoriales propres aux régimes des partis uniques issus des indépendances ou des coups d'État militaires. Ces régimes ont entrepris une sorte d'anéantissement de la voix populaire au plan de réalisation de l'autonomie politico-morale chère à l'État de droit républicain. L'autoritarisme de ces dictatures a consacré le musèlement des libertés dans une véritable oppression populaire.

Tel est l'état d'esprit politique dans lequel sont intervenues les revendications sociales et politiques des années 1990. Marquées souvent par la répression sanglante, comme c'est le cas de la manifestation des étudiants de l'Université Abdou Moumouni de Niamey au Niger le 09 février 1990, ces contestations ont abouti à des changements politiques significatifs. Ce sont elles qui ont réussi à briser le mythe des dictatures militaires et à provoquer, surtout en Afrique francophone, des forums nationaux de libération de l'espace public dans la démocratie multipartiste. Telle est la circonstance douloureuse de naissance du multipartisme en Afrique. Mais

l'expression de coexistence démocratique tumultueuse en Afrique s'observe surtout à partir d'une gestion incertaine des différences.

Contrairement à l'ambition du système, la différence se transforme en différend et fait ressortir les manifestations d'une crise politique de facettes multiples en Afrique⁶. Malgré quelques avancées, force est de reconnaître que des incertitudes subsistent au sujet de la gestion des différences en Afrique. Ce qui traduit une instrumentalisation de la raison politique faussant la visée pacifique de l'État de droit démocratique. Celui-ci est subverti d'autant plus qu'au lieu d'être le cadre approprié à la gestion de conflit d'opinions, de convictions, de visions et d'idées, il devient soumis au déploiement de la violence politique à son état pure⁷. Comment peut-on parler de la visée pacifique de l'État de droit démocratique dans une situation politique où, précise S. Diakité (2014, p. 72)

Le surgissement de la haine qui tient lieu de pensée dépasse l'exprimable. Le génocide rwandais, la guerre civile au Liberia et les autres rebellions en AFRIQUE ne sont-elles pas nées des frustrations et des ressentiments ? Tout se passe comme si l'Autre était inapte à vivre, comme s'il était une punaise qu'on doit exterminer par la machette ou par le fusil. On assassine les individualités, on détruit les spontanéités et « l'ennemi objectif » est la tribu de l'Autre, son ethnie ou les adeptes de sa religion.

Du fait d'instrumentalisation de la raison démocratique, la contradiction des choix politiques se transforme en un obstacle à la coexistence pacifique communautaire. Les différences politiques servent de frein au dialogue et à l'entente identitaires des communautés partageant les mêmes espaces socio-politiques depuis des millénaires. Tout se passe comme si de par la mauvaise exploitation qui en est faite, la démocratie multipartiste porte la

⁶ Cette situation fait écho du titre de l'ouvrage de Samba Diakité intitulé, 2015 *Philosophie et contestation en Afrique. Quand la différence devient un différend*, Québec, Différance Pérenne.

⁷ Voir Nassirou Idi Ounfana, 2018, « Du "républicanisme" à l'Etat de non-droit : l'idéal politique de Kant face au réel politique africain. », *Nazari, revue africaine de philosophie et de sciences sociales*, Hors-série - *Actes du colloque L'État en Afrique: Fondements et réponses aux défis du développement*, Niamey du 20 au 22 novembre 2017, Volume 1, *Fondements de l'État en Afrique*, p. 243-258.

malédiction d'ébranlement des socles d'intercompréhension communautaire. Pourtant celle-ci a rendu possible la coexistence pacifique des communautés depuis des millénaires. Il convient de s'intéresser aux fonctions combien désastreuses jouées par le discours afin de mieux comprendre le tumulte lié à la coexistence démocratique en Afrique.

Dès son instauration, l'État de droit démocratique peut paraître aux antipodes de la culture de la paix dans une logique d'extraversion du discours politique en Afrique. C'est dire qu'en adoptant le style politique de la démocratie pluraliste florissante en Occident, l'Afrique subsaharienne a décidé d'orienter son discours politique dans une vision du monde qui lui est étrangère. C'est donc l'absence d'harmonie avec soi en matière du langage politique qui prépare les conditions d'opposition à soi dont les conséquences matérielles sont fâcheuses. C'est de la disharmonie avec soi au plan du langage politique que l'on passe aux déchirements identitaires dont les crises politiques constituent les manifestations éclatantes. Pour S. Diakité (2014, p. 60), « S'il y a des crises politiques en Afrique, c'est bien parce que notre penser politique, notre "action" n'est que le raté du langage, car ce qui se fait est né de ce qui a déjà été dit et meurt de ce qui est en train de se dire ».

Il n'est pas du tout infondé d'incriminer le langage dans la quête d'intelligibilité aux raisons justificatives de la coexistence démocratique tumultueuse en Afrique. Il existe avant tout une imbrication décisive entre le penser, le dire et l'agir ou le faire dans toute conduite ou gestion politique des sociétés humaines. En clair, s'il semble entrer en contradiction avec la logique de la culture de la paix, c'est parce que l'État de droit démocratique, porteur des valeurs et principes non pas effectivement en phase avec les mœurs africaines, peine à s'enraciner dans la mentalité populaire. Pour qu'il rime avec la logique d'une culture de la paix visant le développement harmonieux en Afrique, l'État de droit démocratique doit être repensé dans l'optique d'un vivre-ensemble où la modernité politique reste ouverte à la tradition.

3. Pour une orientation culturelle du vivre-ensemble démocratique en Afrique

Au regard des défis politiques liés à la question d'effectivité d'un État de droit démocratique garant de la paix comme condition sine qua non du développement en Afrique, la mobilisation de la culture apparaît indispensable. En postulant la nécessité d'ancrage des valeurs institutionnalisant l'État de droit démocratique dans la mentalité populaire, la tournure prise par notre réflexion répond à la préoccupation de savoir comment peut-on puiser dans les pratiques sociales et les mœurs les éléments susceptibles de pacifier la coexistence démocratique en Afrique ? En quel sens est-il possible de penser culturellement le vivre-ensemble démocratique en vue d'une paix et d'un développement harmonieux en Afrique ?

L'esprit, la lettre ainsi que la pratique définissant institutionnellement l'État de droit démocratique doivent rimer avec les mœurs africaines. C'est en ce sens qu'il peut être possible d'apporter une réponse à l'extraversion du discours politique dont les conséquences matérielles restent douloureuses pour la cohésion sociale. On peut donc soutenir que l'une des conditions idéales à la réalisation d'un vivre-ensemble démocratique en Afrique réside dans la nécessaire construction des valeurs et principes de l'État de droit à partir des mœurs populaires. Nous pouvons ainsi nous référer à Montesquieu (1995, p. 24) qui, depuis le siècle des Lumières, défend que

Les lois doivent être relatives au physique du pays ; au climat glacé, brûlant ou tempéré, à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur, au genre de vie des peuples, laboureurs, ou pasteurs ; elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir, à la religion des habitants ; à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leurs mœurs, à leurs manières.

En vertu de ces considérations, l'institutionnalisation de l'État de droit en Afrique doit cesser d'être une simple copie collée des réalités politiques du monde occidental. Pour qu'elles concrétisent l'État de droit en Afrique, les règles instituant la vie politique doivent s'accommoder avec les préoccupations populaires. Lorsqu'on

interroge les pratiques sociales et les mœurs dans l'optique de comprendre comment se sont toujours justifiées les raisons du vivre-ensemble communautaire, on finit par découvrir que la nécessité d'un État de droit démocratique comme gage de paix et du développement harmonieux suppose l'ouverture de la modernité politique à la tradition en Afrique.

Ainsi, dans une quête des conditions d'une coexistence démocratique pacifique en Afrique, il apparaît légitime de réinterroger la partition des autorités traditionnelles. Au Niger, par exemple, lorsque les conflits politiques atteignent un certain degré de vivacité, on tourne le regard vers les chefs coutumiers et les leaders religieux. En tant que garants des traditions, ces personnages ont, à maintes reprises, servi de rempart permettant le désamorçage de la crise politique. Dans ce cas, ces institutions sociales, qui existent partout en Afrique, ont une place décisive dans la mobilisation du potentiel d'une culture de la paix concrétisant l'État de droit démocratique au service du développement. Tout le monde respecte et se soumet à l'autorité des garants de la tradition à telle enseigne que ceux-ci tiennent lieu de ce que le philosophe burkinabé Mahamadé Savadago appelle l'altérité radicale. Celle-ci consacre l'intervention nécessaire d'une voix supérieure dans la vraie médiation du conflit et dans l'instauration d'une paix définitive qui n'est ni une capitulation ni une simple trêve. Pour M. Savadago (2016, p. 65-66), « Seule l'ouverture à une altérité radicale est en mesure de donner à des parties en confrontation la force de se regarder en face et de convertir leur hostilité mutuelle en une relation apaisée. L'apaisement intérieur qui favorise l'accueil de l'autre dans la paix, passe par l'attention à une voix supérieure qui interpelle les belligérants. »

Comment peut-on penser culturellement le vivre-ensemble démocratique en Afrique sans mettre l'accent sur un mécanisme aussi efficace en matière de préservation de conflit qu'est la parenté à plaisanterie ? Encore en vogue dans bon nombre d'États africains, le cousinage à plaisanterie a, depuis fort longtemps, fait ses preuves dans la conduite de la coexistence pacifique entre les communautés au Niger. Le philosophe nigérien H. T. Moussa (2015, p. 115) fait ainsi remarquer que

Le cousinage ou l'alliance à plaisanterie entre plusieurs communautés au Niger fait que les conflits

intercommunautaires n'ont jamais eu la chance de s'y épanouir et de s'y développer. Même avec la rébellion touareg, au Nord du Niger, aucune animosité n'est cultivée entre les Touaregs et les autres communautés ; parce qu'ils sont les cousins à plaisanterie de plusieurs groupes ou sous-groupes tels que le Songhay-Zarma (*Niger, Mali*), le *Bakobiri* (haoussa de la région de Maradi, Niger ou Nord Nigéria), les Gourmantché (communauté partagée par le Niger et le Burkina Faso).

Il devient donc évident que les institutions sociales recèlent le potentiel des savoirs et pratiques indispensables à l'instauration et l'entretien d'une culture de la paix répondant au besoin du vivre-ensemble démocratique en Afrique. Du fait qu'il revêt, dans sa visée pacifique, une dimension éthique importante, l'État de droit démocratique ne doit pas être une simple affaire du droit rationnel d'obédience occidentale en Afrique. Au finish, ce que peuvent accomplir les savoirs et les pratiques endogènes en matière de développement d'une culture de la paix liée à la coexistence démocratique en Afrique ne peut échoir ni au droit ni à la justice.

Conclusion

Avec la réflexion sur la corrélation entre État de droit démocratique et culture de la paix, il a été possible de mettre en confrontation l'utopie démocratique chère à la conscience politique contemporaine et la réalité socio-politique prégnante de l'Afrique contemporaine. Un tel exercice justifie son bien-fondé par le fait qu'il s'inscrit dans une perspective beaucoup plus large de réflexion philosophique sur la paix par le droit, par la culture et par l'éthique en Afrique de façon spécifique et dans le monde de façon générale.

En dépit des avancées indéniables connues par notre expérience au plan de la paix démocratique, l'actualité brûlante d'instabilité en Afrique et dans le monde commande le renouvellement de la pensée politique sur les enjeux relatifs à l'ambition pacifique originale de l'État de droit démocratique. Dans une intention philosophique d'information de l'action par la pensée, l'ambitieux projet de la paix par la démocratie en Afrique requiert un regard critique sur les travers de nos propres démarches. C'est en s'instruisant des maux politiques constitutifs d'obstacles à notre épanouissement qu'il devient possible

d'envisager une perspective culturelle du vivre-ensemble démocratique en Afrique. Étant donné sa dimension éthique fondamentale, la paix ne requiert-elle pas des exigences allant au-delà du politique, du juridique et du judiciaire en Afrique et dans le monde ?

Références bibliographiques

- ARON R, 2004, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy.
- BALDE M, 2013, « Démocratie et culture : Fondements culturels endogènes de l'instauration de la démocratie ». *Revue de l'enseignement et de la recherche philosophiques*, Porto-Novo (Bénin), Éditions SPEI AVE MARIA, 4^{ème} trimestre, p. 45-61.
- DIAKITE S, 2014, *Politiques africaines et identités. Des liaisons dangereuses*, Québec, Différance Pérenne.
- DIAKITE S, 2015, *Philosophie et contestation en Afrique. Quand la différence devient un différend*, Québec, Différance Pérenne.
- DOSSO F, 2015, *L'universalisation de la démocratie. Vers la Théorie habermassienne de la démocratie ?*, Paris, L'Harmattan, (coll. « Ouverture Philosophique »).
- GUIYAMA-MASSOGO C. A, 2013 « L'avenir de la démocratie en Afrique entre partage du savoir et partage du pouvoir ». *Revue de l'enseignement et de la recherche philosophiques*, Porto-Novo (Bénin), Éditions SPEI AVE MARIA, 4^{ème} trimestre, p. 63-91.
- HABERMAS J, 1997, *Droit et démocratie. Entre faits et normes. Traduit de l'allemand par Rainer Rochlitz et Christian Bouchindhomme*, Paris, Gallimard.
- HASSNER, P. 2000, *La violence et la paix. De la bombe atomique au nettoyage ethnique*, Paris, Éditions du Seuil.
- IDI OUNFANA N, 2018, « Du 'républicanisme' à l'Etat de non-droit : l'idéal politique de Kant face au réel politique africain », NAZARI. *Revue Africaine de Philosophie et de Sciences Sociales*, Hors-série - Actes du colloque *L'État en Afrique : Fondements et réponses aux défis du développement*, Niamey du 20 au 22 novembre 2017 - Volume 1 : *Fondements de l'État en Afrique*, p. 243-258.

- KANT E., 1947. *La philosophie de l'histoire*, Paris, Éditions Montaigne.
- KANT E., 2014, *Théorie et pratique. Introduction, commentaires et traduction par Jean-Michel Muglioni*, Paris, Hatier.
- MONTESQUIEU C de S, 1995, *De l'esprit des lois*, Paris, Gallimard.
- PRERA-FLORES A. et VERMEREN P., 2001, *Philosophie de la culture de la paix*, Paris, L'Harmattan.
- SAVADAGO M., 2016, « La place de l'autre dans la culture de la paix », KOURISSA J. D. D et NSONSISSA, A (dir). *Vivre ensemble. Quelles perspectives au Congo ?*, Paris, L'Harmattan, p. 63-78.
- TALIBI M. H, 2015, *Perspectives africaines d'un nouvel humanisme. Convergence des rationalités et émancipation humaine*, Paris, L'Harmattan.